

Les aires protégées
au Québec :

Un héritage pour la vie

Réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac- des-Huit-Chutes



PLAN DE CONSERVATION

Québec

Avertissement

Le présent plan de conservation a été mis à jour, en mars 2022, aux seules fins d'ajuster les références à certaines dispositions législatives, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (2021, chapitre 1) et du Règlement concernant certaines mesures transitoires et nécessaires à l'application de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (décret numéro 198-2022 du 23 février 2022).

Photos de la page couverture : Marc-André Bouchard, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Référence à citer :

Gouvernement du Québec. 2022. *Plan de conservation, réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes*. Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des aires protégées. 17 pages.

Table des matières

Introduction	1
1 Le territoire de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes.....	1
1.1 Toponyme officiel	1
1.2 Limites et localisation	1
1.3 Portrait écologique	2
1.3.1 Milieu physique	2
1.3.2 Milieu biologique	3
1.3.3 Représentativité écologique.....	4
1.4 Occupations et usages du territoire	5
1.4.1 Éléments patrimoniaux particuliers	6
2 Problématique de conservation et de gestion	6
2.1 Introduction	6
2.2 Protection de la biodiversité.....	6
2.3 Activités de mise en valeur	7
2.4 Acquisition de connaissances et suivi du milieu naturel.....	8
2.5 Objectifs de conservation et de gestion.....	8
3 Zonage.....	9
4 Régime des activités applicable à la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	10
4.1 Régime des activités établi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.....	10
4.2 Régime des activités établi par le Règlement sur la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	11
5 Activités régies par d'autres lois	11
6 Gestion.....	12
6.1 Responsabilités du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	12
6.2 Suivi	12
6.3 Participation des acteurs concernés.....	12
Références bibliographiques.....	13
Annexe 1 — Limites et localisation	14
Annexe 2 — Occupations et usages.....	15
Annexe 3 — Localisation de quelques secteurs d'intérêt	16
Annexe 4 — Zonage	17

Introduction

Par le décret numéro 81-2007 du 6 février 2007, le gouvernement, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), autorisait le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à créer la réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes et approuvait le plan de cette aire protégée ainsi que le plan de conservation proposé pour ce territoire. La création de cette aire protégée provisoire par l'arrêté ministériel du 20 février 2007 (2007, G.O. 2, 1502), est entrée en vigueur le 7 mars 2007 pour une durée de quatre ans. Ce statut provisoire de protection fut prolongé une première fois jusqu'au 7 mars 2015 par un arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 17 février 2011 (2011, G.O. 2, 871), puis une seconde fois jusqu'au 7 mars 2023 par un arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 10 février 2015 (2015, G.O. 2, 316).

Le 26 janvier 2012, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation du public sur dix projets d'aires protégées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean dont notamment, celui de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes. Ce mandat a été confié au BAPE, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Le mandat du BAPE a débuté le 13 février 2012 et s'est terminé le 20 juillet de la même année. Cette consultation a eu lieu en mars et en

avril 2012 à Saguenay et à Saint-Félicien. Le rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE, rapport numéro 287, fut remis au ministre le 20 juillet 2012 (BAPE, 2012). Dans ce rapport, la commission conclut, entre autres, qu'un statut permanent peut être consenti à la réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes.

Les limites de cette aire protégée permanente sont les mêmes que celles du statut provisoire (réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes).

1 Le territoire de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes

1.1 Toponyme officiel

Le relief général et le nom du plus grand lac de l'aire protégée ont motivé le choix du toponyme retenu soit : *réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes*.

1.2 Limites et localisation

Les limites et la localisation de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes apparaissent au plan présenté à l'annexe 1. Son territoire couvre une superficie de 102,7 km² entre 48°50' et 48°57' de latitude nord et entre 70°44' et 70°54' de longitude ouest, à environ 45 km au nord de l'arrondissement de Chicoutimi de la ville de Saguenay, 15 km au nord de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau. La réserve est située dans le territoire non organisé de Mont-Valin (MRC Le Fjord-du-Saguenay), dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Lorsque possible, les limites de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes ont été définies en suivant des éléments naturels ou anthropiques facilement repérables sur le terrain, notamment des cours d'eau, des lacs, des lisières de tourbières ou des chemins en milieu forestier. Lorsque la limite correspond à la rive d'un plan d'eau (ex. le lac des Huit Chutes au sud), la limite réelle est la ligne des hautes eaux naturelles. Lorsque la limite correspond à un chemin en milieu forestier, l'emprise de ce chemin est exclue de l'aire protégée. Les limites légales de cette réserve de biodiversité sont définies dans la description technique et le plan d'arpentage préparés par l'arpenteur-géomètre Pierre Hains, le 15 février 2018, sous le numéro 11 514 de ses minutes, et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, sous le numéro de document 536701.

1.3 Portrait écologique

1.3.1 Milieu physique

La réserve de biodiversité est située dans la portion sud de la province naturelle des Laurentides centrales (Li *et al.*, 2019), dans la province géologique de Grenville. Cette province géologique correspond aux racines d'une chaîne de montagnes mise en place il y a près d'un milliard d'années, lors de l'orogénèse de Grenville.

Le secteur où est localisée la réserve de biodiversité est situé à la bordure ouest de la région naturelle des monts Valin, laquelle comprend le plus méridional des trois grands massifs de la province naturelle. Le massif des monts Valin, avec des sommets atteignant près

de 1000 mètres, constitue la portion sud-ouest de cette région naturelle qui porte son nom. La réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes est localisée dans la portion nord-ouest du massif des monts Valin, au centre d'un plateau dont l'altitude sommitale descend rarement sous 700 m et, sauf quelques exceptions, n'excède pas 800 m. Dans la réserve de biodiversité, l'altitude varie de 630 à 830 m (moyenne de 741 m), et le socle rocheux est essentiellement composé d'anorthosite et de granitoïdes à orthopyroxène. Le till indifférencié (dépôt glaciaire sans morphologie particulière) constitue le dépôt de surface dominant (77 %) dans la réserve de biodiversité. Les dépôts fluvioglaciaires (surtout juxtaglaciaires, mais également proglaciaires) ainsi que les dépôts organiques sont rares et dispersés sur le territoire. Un peu de moraines de décrépitude sont également présentes au sud, près des lacs du Manitou et du Chef. Les sols minces avec affleurements fréquents ne comptent que pour 1,5 % de la superficie de la réserve. Près de 90 % des sols de la réserve de biodiversité bénéficient d'un drainage bon à modéré alors que les tourbières sont petites et rares (< 1,5 % de la réserve).

Les eaux des bordures ouest, sud et est du massif des monts Valin se déversent dans la rivière Saguenay (rivières Shipshaw, Valin, Sainte-Marguerite et Sainte-Marguerite Nord-Est) alors que le centre et le nord coulent vers le fleuve Saint-Laurent via la région de la Côte-Nord (rivières Betsiamites, Portneuf et des Escoumins). Localisée à l'ouest du massif des monts Valin, la réserve de biodiversité comprend de nombreux plans d'eau (plus de 300) lesquels

comptent pour 17,6 % de la superficie totale de la réserve. Les eaux de la réserve se déversent principalement dans la rivière Shipshaw (via les rivières à la Tête Blanche et des Huit Chutes) et seule la portion sud-est (secteur des lacs Tuzo, Matuetin et Mercier) appartient au bassin versant de la rivière Betsiamites. Les principaux plans d'eau de la réserve sont les lacs des Huit Chutes, Dobe, Mandan, Pauvre, Léger, Nicole, Gagnon, du Bois Sec, de la Petite Hache, de l'Irlandais, de l'Ouragan, Boiteux et Revolver. Par ailleurs, l'écoulement des eaux du bassin de la rivière Shipshaw est régularisé par une multitude de barrages, dont trois sont à l'intérieur de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes (lacs Ramier, Ricken et Mandan) et plusieurs autres en périphérie immédiate.

Selon Gerardin et McKenney (2001), le territoire de la réserve de biodiversité est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froide, subhumide et à saison de croissance moyenne. Les températures moyennes y sont de l'ordre de -9,4 à -6,0 °C; les précipitations moyennes annuelles se situent entre 800 et 1 359 mm et la saison de croissance moyenne dure entre 150 et 179 jours.

1.3.2 Milieu biologique

Les milieux forestiers productifs dominent le paysage alors que les forêts occupent 81,2 % de la superficie de la réserve (tableau 1). Bien que, à la suite des opérations forestières des dernières décennies, les forêts jeunes et en régénération dominent le paysage, les vieilles forêts (> 90 ans) y sont relativement bien représentées (30 % du couvert forestier). Deux essences dominent le couvert végétal

presque entièrement résineux de ce territoire : le sapin baumier (59,3 %) et l'épinette noire (20,2 %). Plus du tiers du territoire a fait l'objet de coupes forestières au cours des deux dernières décennies.

Tableau 1 : Synthèse forestière du territoire de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes (MFFP, SIEF, 4^e décennal)

Type de couvert		Superficie (ha)	Proportion (%)
Forêt	Feuillus	0	0
	Mélangés	1050,1	10,2
	Résineux	7151,7	69,6
	Régénération	148,4	1,4
Autre	Aulnaie	2,6	0,0
	Dénudé humide	91,0	0,9
	Eau	1810,5	17,6
	Île	10,5	0,1
	Inondé	6,9	0,1
	Autre	1,0	0,0
Total		10 272,8	100,0 %

Un inventaire floristique sommaire a été réalisé par le MELCC en 2008 dans le territoire de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes. Les espèces suivantes ont été observées lors de cet inventaire : *Gaultheria hispidula*, *Clintonia borealis*, *Coptis groenlandica*, *picea mariana*, *maïenthemum canadense*, *Larix laricina*, *Hypericum ellipticum*, *Oxalis montana*, *Rubus chamaemorus*, *Abies balsamea* et *Smilacina trifolia*.

En matière faunique, il n'y a pas eu d'inventaire spécifique au territoire de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes, mais on y a répertorié la présence de trois espèces vulnérables au Québec : le garrot

d'Islande, le caribou forestier et la grive de Bicknell. La réserve fait également partie du plus grand territoire d'ombles de fontaine vivant en allopatrie (MRNF, 2012) dans la région et de l'un des deux plus grands connus au Québec. La forte densité de plans d'eau qu'on y trouve confère à la zone un très fort potentiel pour la conservation et la mise en valeur de l'omble de fontaine.

1.3.3 Représentativité écologique

La réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes permet de mieux représenter les écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des monts Valin au sein du réseau d'aires protégées du Québec. Avec la réserve de biodiversité Akumunan, la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite et le parc national des Monts-Valin, la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes complète la représentation des écosystèmes caractéristiques des hauteurs (altitudes > 600 m) du sud-ouest de la région naturelle, lesquelles correspondent essentiellement à l'ensemble physiographique des basses collines du lac Tremblay (niveau 3 du cadre écologique de référence du Québec). Si certaines des aires protégées mentionnées précédemment captent également des écosystèmes de basse altitude (< 500 m), les réserves de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes et Akumunan sont localisées sur les sommets du massif (essentiellement entre 500 et 800 m.). Ces deux aires protégées sont très représentatives des types de milieux physiques et des dépôts de surface caractéristiques de l'ensemble physiographique des basses collines du lac Tremblay. Par contre, au niveau de l'hydrographie générale, la réserve de

biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes se distingue par une proportion de milieux aquatiques deux fois plus importante que celle de la région naturelle (17,6 % versus 8,2 %). Une telle concentration de milieux aquatiques est caractéristique de la moitié occidentale de la région naturelle où on observe à la fois une haute densité de lacs et la présence de grands lacs.

Sur le plan biologique, le paysage forestier actuel de la réserve de biodiversité et des secteurs environnants s'écarte considérablement, en structure et en composition, des paysages naturels (Grondin *et al.* 2010). Ces mêmes auteurs recommandent que les sapinières à bouleau blanc et à épinette noire (forêt mélangée de l'est) fassent l'objet d'une restauration des paysages forestiers afin que leurs attributs de structure et de composition s'approchent graduellement de ceux observés dans les paysages naturels.

Dans la réserve de biodiversité, l'absence de coupe favorisera le vieillissement des jeunes forêts (sapinières et pessières), ce qui permettra de restaurer progressivement une structure et une composition se rapprochant de celle observée dans les paysages naturels. La réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes se situe dans le sous-domaine bioclimatique de l'est dont le climat, plus humide que sa contrepartie de l'ouest, engendre un cycle de feux de forêts plus long, et on y observe normalement davantage de vieilles forêts. La présence actuelle d'une proportion significative de vieilles forêts (qui augmentera avec le temps) confère à la réserve de biodiversité une grande valeur écologique à l'échelle du paysage, puisqu'une forte proportion

des forêts environnantes est rajeunie par l'aménagement forestier.

À ce sujet, la réserve de biodiversité forme un noyau de conservation de plus de 100 km² dans laquelle les composantes de la biodiversité qui s'expriment à l'échelle du paysage (types de milieux physiques et assemblages d'espèces associées) pourront se maintenir avec une meilleure intégrité écologique (voir l'encadré).

Un noyau de conservation de bonne dimension favorise l'efficacité de l'aire protégée à long terme pour protéger la fonctionnalité des écosystèmes

INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

État d'une aire protégée jugé caractéristique de la région naturelle dont elle fait partie (ou d'une partie de celle-ci), et qui sera vraisemblablement maintenu, notamment les éléments abiotiques [non vivants], la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que le rythme des changements et le maintien des processus écologiques.

Adapté de la définition figurant dans la Loi sur les parcs nationaux du Canada (L.C. 2000, ch. 32).

NOYAU DE CONSERVATION

Zones où la protection de la biodiversité, l'intégrité écologique, le milieu naturel et les autres valeurs similaires ont préséance sur les valeurs d'utilisation.

Brassard *et al.*, 2010.

tout en la rendant moins vulnérable aux perturbations naturelles qui peuvent l'affecter ainsi qu'aux modifications du paysage environnant.

1.4 Occupations et usages du territoire

Les occupations et les usages principaux s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes apparaissent sur la carte figurant à l'annexe 2.

La réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes est un territoire relativement isolé, mais qui demeure quand même accessible par des routes forestières, lesquelles sont notamment utilisées par les motoneigistes en hiver. On peut y accéder par l'est via la R0201 (embranchements aux kilomètres 25, 29 et 35) et par l'ouest via la route principale d'accès à la zec Onatchiway, où des embranchements aux kilomètres 3, 14 et 18 permettent d'accéder à la réserve. L'embranchement du km 3 permet d'atteindre le lac des Huit Chutes et correspond également à un sentier de motoneige. L'accès le plus aisé s'effectue par le kilomètre 35 de la R0201, un chemin carrossable non pavé traversant la réserve de biodiversité, mais exclu du territoire protégé (emprise de 40 m) qui correspond également à un sentier de motoneige l'hiver. Deux sites d'extraction de matériel de surface (SMS 22D15-50 et SMS 22D15-51) sont également exclus de la réserve le long de cette route. Un réseau très développé et dense de chemins non pavés et de chemins non carrossables (chemins forestiers) subsiste sur presque toute la moitié sud de la réserve à la suite de coupes réalisées peu avant l'octroi du statut provisoire de protection.

Entièrement comprise dans les limites de la zec Onatchiway, la réserve de biodiversité touche également à sept terrains de piégeage (MRNF, 2012). Elle fait partie de l'UGAF 53 et de la zone de chasse 28. La villégiature (45 baux), est passablement développée dans certains secteurs, notamment à l'extrémité ouest du lac des Huit Chutes et autour des lacs à proximité de la route forestière qui traverse la réserve au nord (lacs Léger, Pauvre, Nicole, etc.). Un

complément d'établissement a également été concédé dans le périmètre de la réserve de biodiversité. Trois camps de piégeage sont aussi présents sur le territoire. Il n'y a aucun sentier bénéficiant d'un droit foncier dans le territoire de la réserve de biodiversité. Finalement, la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes est entièrement comprise dans le Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh, tel que délimité à l'annexe 4.1 de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada (EPOG).

En résumé, le territoire de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes est surtout utilisé pour la villégiature, la chasse, la pêche et le piégeage, mais le niveau d'utilisation peut être considéré comme relativement extensif, étant donné que la villégiature est concentrée autour des lacs accessibles par voie terrestre et que la majeure partie de la superficie de la réserve en est totalement dépourvue.

1.4.1 Éléments patrimoniaux particuliers

Des sentiers ou portages historiques utilisés par les Premières Nations ont été répertoriés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, notamment entre le lac des huit-Chutes et le lac Dobe, ainsi que le long de la rivière à la Hache.

2 Problématique de conservation et de gestion

2.1 Introduction

De façon générale, une réserve de biodiversité est un territoire voué à la protection du milieu naturel, à la découverte de la nature et à la récréation. C'est la raison pour laquelle les activités pouvant avoir des impacts importants sur les écosystèmes et la biodiversité, particulièrement celles de nature industrielle, y sont interdites. Ce type d'aire protégée permet cependant la poursuite des activités et des occupations moins dommageables, soit notamment celles de nature récréative, faunique, écotouristique ou éducative. L'encadrement de ces dernières est conditionné par les enjeux de conservation propre à chaque réserve de biodiversité. Les enjeux de conservation et de gestion à prendre en compte dans la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes ainsi que les orientations et les objectifs de gestion qui en découlent sont précisées dans les sections qui suivent.

2.2 Protection de la biodiversité

Restauration des écosystèmes forestiers

Pour tenir compte de cet enjeu de conservation, l'objectif suivant est retenu : *Favoriser la restauration progressive des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des monts Valin.* L'absence d'activités industrielles permettra l'accroissement progressif de l'âge moyen des peuplements de la réserve de biodiversité. À terme, les sapinières (à épinette noire et à bouleau blanc) âgées devraient couvrir l'essentiel de la superficie terrestre de la réserve.

L'objectif suivant est retenu : *Éviter tout aménagement ayant pour effet de rajeunir le couvert forestier.*

Protection des écosystèmes lacustres et des milieux riverains

À la tête des bassins versants des rivières de la Tête Blanche et des Huit Chutes, l'intégrité écologique et la qualité de l'eau du réseau hydrographique de la réserve de biodiversité sont élevées. Le maintien de l'intégrité écologique des milieux aquatiques et humides, incluant les milieux riverains, constitue donc également un enjeu de conservation dans la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes. L'objectif suivant est retenu : *Éviter tout nouvel aménagement susceptible de détériorer la qualité des milieux aquatiques, humides ou riverains.*

Protection des espèces menacées ou vulnérables

Parce qu'elle est de trop faible superficie et que la villégiature y est très développée, la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes n'est pas susceptible d'apporter une contribution significative à la conservation du caribou forestier, une espèce à grand domaine vital et réfractaire à la présence de l'Homme. Toutefois, puisque l'espèce semble avoir continué à fréquenter le secteur au cours des dernières années, il faudra surveiller, au cours des prochaines années, dans quelle mesure cette aire protégée pourra apporter une contribution au maintien de cette espèce dans la forêt aménagée environnante. Pour sa part, le garrot d'Islande est un canard que l'on dit arboricole, puisqu'il pond habituellement ses œufs dans un trou d'arbre (Savard et Robert, 1997). Les gros arbres qui

peuvent servir à sa nidification sont naturellement rares dans les régions nordiques et les pratiques forestières courantes sont plutôt axées sur la production d'arbres sains (donc sans cavités). Les forêts intactes de la réserve et les petits lacs de tête, qui semblent privilégier cette espèce pour sa nidification, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Finalement, le maintien de l'habitat de la Grive de Bicknell requiert de limiter le développement d'infrastructures (exemple : les chemins) dans les peuplements qu'elle privilégie, notamment les sapinières en altitude. L'objectif suivant est retenu : *Adapter la gestion de la réserve afin d'assurer la protection des espèces menacées ou vulnérables qui la fréquentent.*

2.3 Activités de mise en valeur

Le territoire de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes présente de nombreux attraits pour la récréation (chasse, pêche, villégiature). De plus, la réserve est facilement accessible, notamment par le kilomètre 35 de la R0201. Elle est actuellement principalement fréquentée par les chasseurs, pêcheurs et trappeurs ainsi que par les villégiateurs. La zec de chasse et de pêche Onatchiway est chargée de l'aménagement, de l'exploitation et de la conservation de la faune, en plus de faciliter l'accès aux territoires pour les usagers.

Réalisées dans le respect des lois et règlements applicables, les activités de ces utilisateurs du territoire sont compatibles avec le statut de réserve de biodiversité et peuvent se poursuivre normalement.

Le MELCC souhaite faire participer l'ensemble des intervenants concernés à l'élaboration d'un plan d'action en vue d'assurer l'atteinte des objectifs de conservation poursuivis, en particulier la protection de certains milieux naturels sensibles ou fragiles, le rétablissement de vieilles forêts et la protection d'espèces menacées ou vulnérables. De façon à favoriser la mobilisation de l'ensemble des intervenants fréquentant le territoire autour des objectifs de conservation et de gestion fixés pour la réserve de biodiversité, les objectifs suivants sont retenus : 1° *Mettre en place une gestion participative et concertée*, et 2° *Informers les utilisateurs du territoire quant aux objectifs de conservation et de gestion poursuivis dans l'aire protégée*.

2.4 Acquisition de connaissances et suivi du milieu naturel

Les informations disponibles sur les écosystèmes de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes (section 1.3) sont fragmentaires et l'acquisition de connaissances additionnelles constitue un enjeu de conservation important pour l'atteinte des objectifs spécifiques à la protection du patrimoine naturel. Les connaissances acquises permettront notamment de réaliser un suivi du milieu naturel et pourront également contribuer au développement d'activités de découverte de la nature, d'éducation et de sensibilisation. Enfin, elles aideront les gestionnaires du territoire dans l'analyse des projets de mise en valeur et favoriseront une compréhension commune des enjeux entre les partenaires de gestion.

Les connaissances écologiques, notamment celles portant sur la capacité de support des milieux naturels et les connaissances sur l'impact des activités récréatives et touristiques sur les écosystèmes, devront être développées. L'objectif suivant est retenu : *Favoriser le développement des connaissances notamment en réalisant des inventaires ciblés et en faisant le suivi de la biodiversité*.

Le MELCC ciblera certains besoins relativement au développement des connaissances sur la biodiversité. Avec l'aide de partenaires régionaux, le MELCC vise établir la liste des espèces végétales et animales fréquentant la réserve. Les thèmes d'inventaires ou de recherches à prioriser seront ultérieurement déterminés et seront liés aux diverses problématiques écologiques existantes ou anticipées.

2.5 Objectifs de conservation et de gestion

La réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes est une « aire protégée » telle que définie dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et figure au Registre des aires protégées au Québec constitué en vertu de cette même Loi. De ce fait, elle a d'abord été créée pour assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées. De plus, la protection de ce territoire permet d'accroître la représentativité du réseau d'aires protégées régional et national, puisqu'on y retrouve plusieurs composantes écologiques d'intérêt et représentatives des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des monts Valin. La protection de ces composantes écologiques d'intérêt et des écosystèmes représentatifs tels que décrits à la

section 1.3 du plan de conservation constitue un objectif majeur du gouvernement dans la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes. À noter que la protection de ces écosystèmes permettra également la poursuite des activités traditionnelles réalisées par les membres des communautés autochtones qui fréquentent le territoire ainsi que celle des activités récréotouristiques actuellement pratiquées dans ce territoire.

Compte tenu de la problématique détaillée aux sections 2.1 à 2.4 du présent plan et afin de prendre en compte certains secteurs d'intérêts (annexe 3) découlant des informations présentées dans la section 1, les objectifs de conservation et de gestion spécifiques à la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes sont :

- *Éviter tout aménagement ayant pour effet de rajeunir le couvert forestier;*
- *Éviter tout nouvel aménagement susceptible de détériorer la qualité des milieux aquatiques, humides ou riverains;*
- *Adapter la gestion de la réserve afin d'assurer la protection des espèces menacées ou vulnérables qui la fréquentent;*
- *Mettre en place une gestion participative et concertée;*
- *Informers les utilisateurs du territoire quant aux objectifs de conservation et de gestion poursuivis dans l'aire protégée;*
- *Favoriser le développement des connaissances, notamment en réalisant des inventaires ciblés et en faisant le suivi de la biodiversité.*

Afin d'atteindre les objectifs précédemment mentionnés, les modalités encadrant la

conservation et la gestion de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes sont précisées aux sections 4, 5 et 6 du présent plan de conservation.

3 Zonage

En tenant compte des écosystèmes, de l'occupation et de l'utilisation du territoire, de l'état actuel du milieu naturel et des objectifs de protection et de gestion, la réserve de biodiversité a été subdivisée en deux zones. Ces zones comportent le même niveau légal de protection et le même régime d'activités, mais les mesures de protection et les possibilités de mise en valeur tiendront compte de leurs particularités.

La délimitation des zones est illustrée au plan à l'annexe 4. Le MELCC tiendra compte de ce zonage et donc de la particularité de chaque zone pour la gestion de cette réserve de biodiversité et lors de l'évaluation des demandes d'autorisation relativement à des activités ou à des aménagements.

Ces zones sont :

Zone I : Les hauteurs du lac des Huit Chutes

Zone II : Les buttes et buttons du lac Nicole

Zone I : Les hauteurs du lac des Huit Chutes

Correspondant à la partie sud de la réserve de biodiversité, cette zone est dominée par la végétation potentielle de la sapinière à bouleau blanc. À la suite de coupes récentes, la zone est actuellement presque totalement en régénération à l'exception de quelques secteurs de vieilles forêts, notamment sur le versant nord de la chaîne de lacs allongés formant un arc de cercle au sud de la zone : lacs des Huit Chutes, Dobe,

du Marmiton, du Cuisinier et Mandan. Des espèces menacées ou vulnérables fréquentent possiblement cette zone puisqu'une occurrence de garrot d'Islande y a été répertoriée et que la grive de Bicknell a été signalée à proximité. Peu accessible et peu fréquentée (deux baux de villégiature), la zone sera gérée dans l'optique d'un niveau de protection élevé.

Zone II : Les buttes et boutons du lac Nicole

Correspondant à la partie nord de la réserve de biodiversité, la zone II se caractérise par une végétation potentielle où les sapinières à épinette noire sont aussi abondantes que celles à bouleau blanc avec la présence de quelques pessières noires. Les coupes des dernières années n'ont pas affecté le couvert forestier, lequel présente une structure d'âge plus diversifiée avec une bonne proportion de vieilles forêts. La zone est coupée en deux par une route forestière de classe I. Elle est donc très accessible et fréquentée puisqu'on y retrouve plusieurs baux de villégiature. La zone est propice à la réalisation d'activités récréatives compatibles avec les objectifs de conservation poursuivis dans la réserve de biodiversité.

4 Régime des activités applicable à la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes

Le régime des activités applicable à la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes découle des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et du Règlement sur la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes (chapitre C-61.01, r. 77).

4.1 Régime des activités établi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité sont principalement régies par les dispositions des articles 46 et 49 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, tel qu'ils se lisent le 18 mars 2021.

En vertu de l'article 46, les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité sont les suivantes :

- l'exploration et l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- une activité d'aménagement forestier au sens de l'article 4 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

Quoique fondamentales pour la protection du territoire et des écosystèmes qui s'y trouvent, ces interdictions ne couvrent cependant pas l'ensemble des normes jugées souhaitables pour assurer la bonne gestion de la réserve de biodiversité et la conservation du milieu naturel. L'article 46 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, tel qu'il se lit le 18 mars 2021, permet de préciser, dans un règlement, l'encadrement légal applicable sur le territoire de la réserve de biodiversité.

4.2 Régime des activités établi par le Règlement sur la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes

Les dispositions contenues au Règlement sur la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes prévoient donc des interdictions additionnelles à celles déjà interdites par la Loi et elles encadrent la réalisation de certaines activités permises de manière à mieux assurer la protection du milieu naturel, dans le respect des principes de conservation et des autres objectifs de gestion de la réserve de biodiversité. C'est ainsi que certaines activités sont notamment sujettes à une autorisation préalable du ministre.

Les mesures contenues au règlement visent particulièrement les nouvelles interventions sur le territoire et ne remettent généralement pas en question les installations déjà présentes ni certaines activités déjà en cours sur le territoire, préservant ainsi plusieurs usages existants.

Comme le règlement ne distingue pas, pour toutes les activités sujettes à une autorisation, celles qui sont considérées compatibles de celles qui sont incompatibles avec la vocation de la réserve de biodiversité, le MELCC a produit un document explicatif indiquant la compatibilité ou non de chaque type d'activités avec les statuts de réserves de biodiversité et aquatiques. Ce document peut être consulté sur le site Internet du MELCC à l'adresse : http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/regime-activites/regime-activite-reserve-bio-aqua.pdf.

Enfin, le règlement contient également, pour certaines activités, des exemptions à l'exigence d'obtenir une autorisation.

5 Activités régies par d'autres lois

Certaines activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité sont également régies par d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation, ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité.

Dans le territoire de la réserve de biodiversité, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises dans les domaines suivants :

- **Protection de l'environnement** : mesures prévues en particulier par la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et sa réglementation;
- **Recherches et découvertes archéologiques** : mesures prévues en particulier par la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002);
- **Exploitation et conservation des ressources fauniques** : mesures prévues par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et sa réglementation, dont les dispositions se rapportant aux espèces fauniques menacées ou vulnérables, aux pourvoiries et aux réserves de castor, ainsi que les mesures contenues dans les lois et les règlements fédéraux applicables, dont la législation et la réglementation sur les pêches;
- **Espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables** : mesures interdisant

notamment le prélèvement de ces espèces en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01);

- **Accès et droits fonciers liés au domaine de l'État** : mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13);
- **Émission et contrôle de permis d'intervention à des fins d'activités d'aménagement forestier** (récolte de bois de chauffage à des fins domestiques, aménagement faunique et récréatif), et **délivrance d'autorisations** (chemins en milieu forestier) : mesures prévues par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
- **Circulation** : mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État ainsi que par la réglementation sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- **Normes de construction et d'aménagement** : mesures réglementaires adoptées par les autorités municipales régionales et locales en vertu des lois qui leur sont applicables.

6 Gestion

6.1 Responsabilités du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

La gestion de la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes relève du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il veille notamment

à l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et du Règlement sur la réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes. Dans sa gestion, le MELCC bénéficie de la collaboration et de la participation d'autres intervenants gouvernementaux qui détiennent des responsabilités spécifiques sur ce territoire ou à proximité de celui-ci. Le territoire étant accessible et relativement fréquenté, le MELCC envisage des modalités de gestion de type « participatives ». Les principaux intervenants locaux et régionaux concernés par la gestion de la réserve de biodiversité seront sollicités dans le cadre des activités de gestion. Selon les besoins, cette participation peut notamment se concrétiser par la création d'un comité de gestion, l'établissement d'un zonage, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action ainsi que le suivi des actions de ce plan.

6.2 Suivi

Tel que mentionné à la section 2, un suivi de l'état du milieu naturel sera mis en place, en collaboration avec différents partenaires. Des inventaires botaniques et fauniques pourront également être réalisés.

6.3 Participation des acteurs concernés

Afin d'assumer ses responsabilités de gestion, le MELCC entend s'adjoindre la collaboration et la participation des principaux acteurs concernés par le territoire dont notamment la MRC Le Fjord-du-Saguenay, la communauté de Mashteuiatsh, la zec Onatchiway, les détenteurs de droits fonciers et les unités régionales des autres ministères assumant des responsabilités dans la réserve de biodiversité.

Références bibliographiques

BRASSARD, F., A. R. Bouchard, D. Boisjoly, F. Poisson, A. Bazoge, M.-A. Bouchard, G. Lavoie, B. Tardif, M. Bergeron, J. Perron, R. Balej et D. Blais, 2010. *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec. Période 2002-2009*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 229 pages.

GERARDIN, V. et D. McKenney, 2001. *Une classification du Québec à partir de modèles de distribution spatiale de données climatiques mensuelles : vers une définition des bioclimats du Québec*. Ministère de l'Environnement du Québec, Service de la cartographie écologique n° 60, 40 pages. [En ligne] <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/classification/model-clima.pdf>

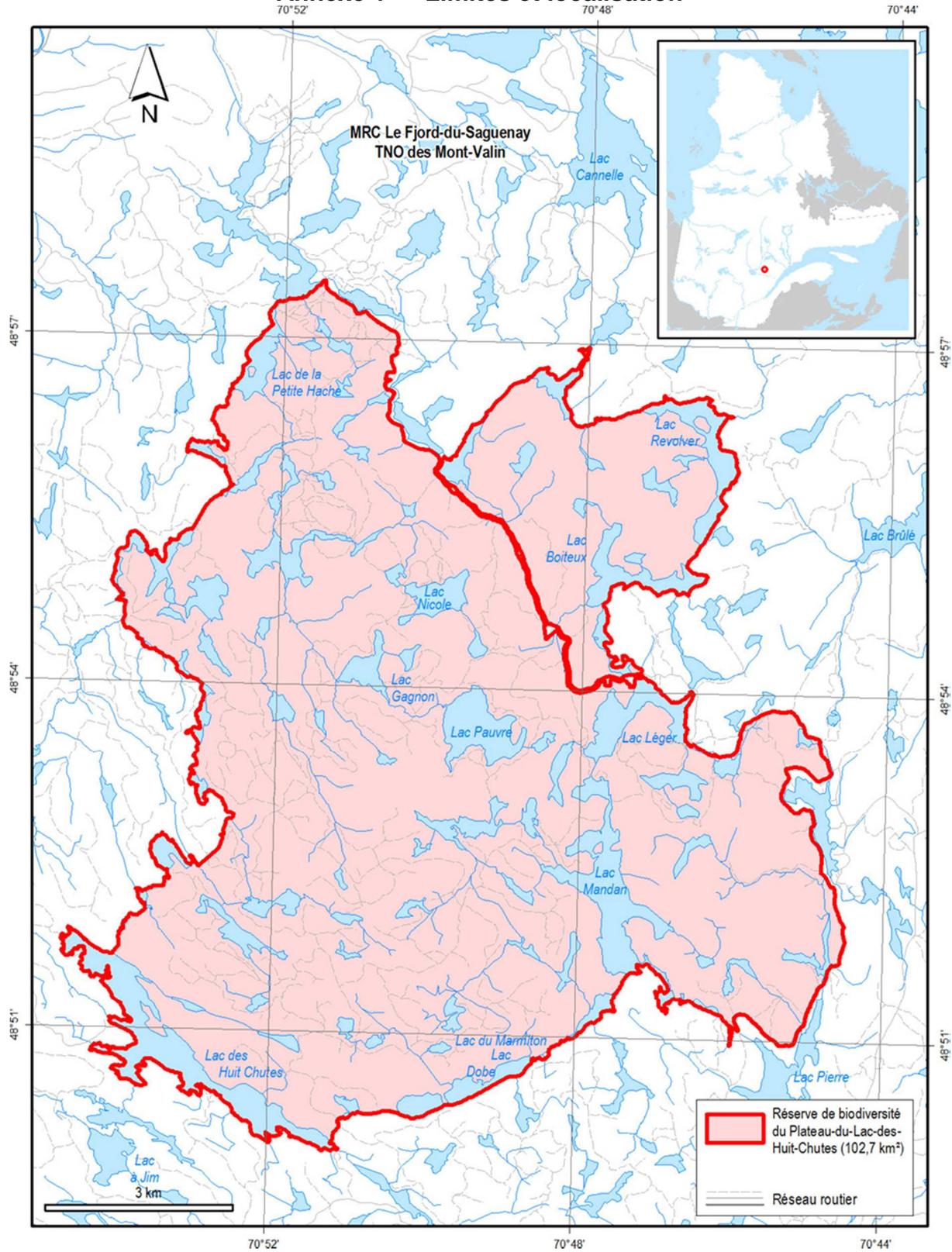
GRONDIN, P., D. Hotte, Y. Boucher, P. Tardif et J. Noël, 2010. *Comparaison des paysages forestiers actuels et des paysages forestiers naturels du sud de la forêt boréale du Québec à des fins d'aménagement écosystémique*. Mémoire de recherche forestière n° 158. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la recherche forestière. 96 pages.

LI, T., J.-P. Ducruc, M.-J. Côté, D. Bellavance et F. Poisson, 2019. *Les provinces naturelles : première fenêtre sur l'écologie du Québec*. Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la connaissance écologique, 24 pages.

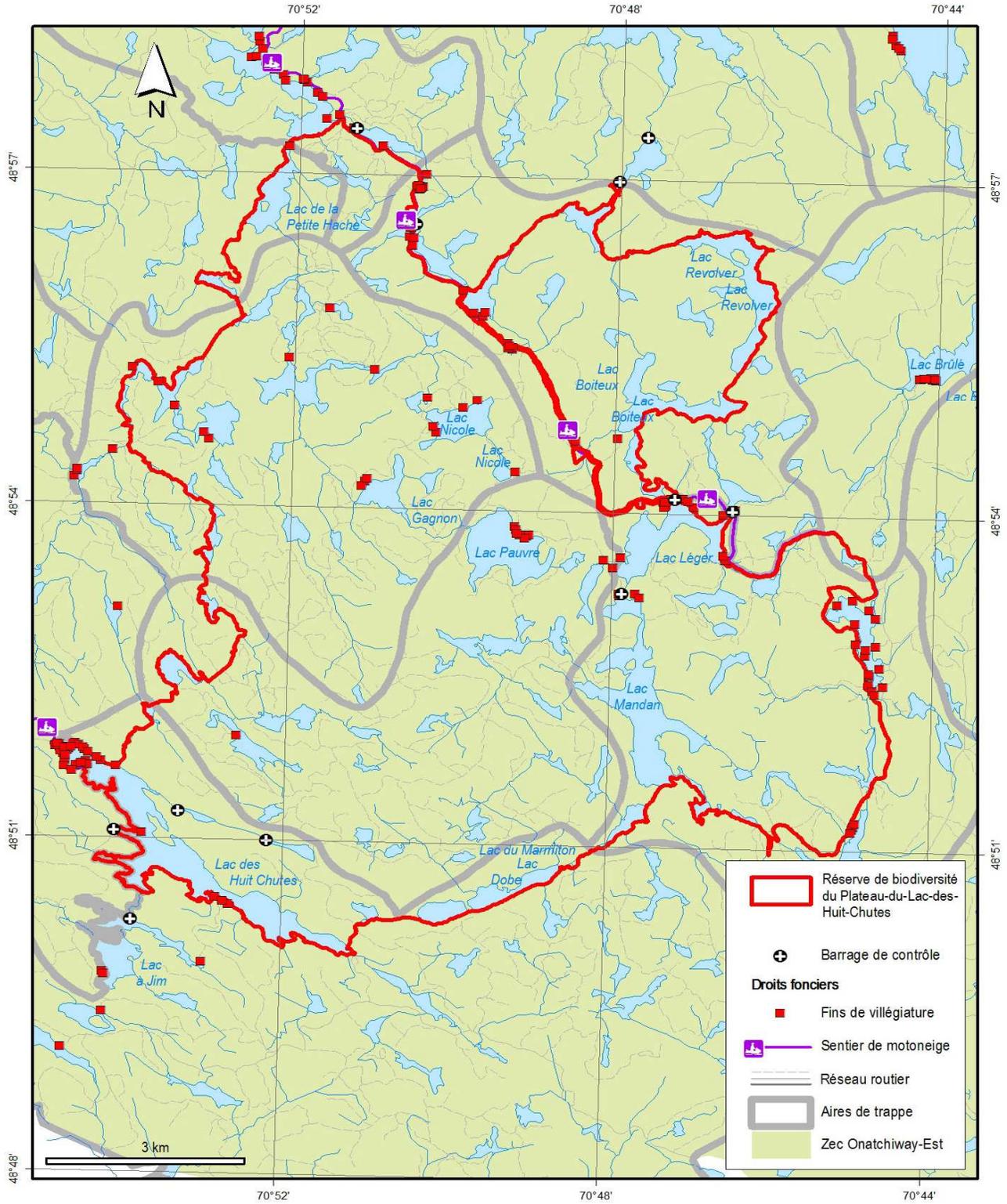
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, 2012. *Plan d'affectation du territoire public : Saguenay–Lac-Saint-Jean*. Direction des affaires régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean. 820 pages et cartes. [En ligne] https://mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/plannification/cartes_saguenay/saguenay-patp.pdf

SAVARD, J.-P., L. et M. Robert, 1997. « Le Garrot d'Islande : un oiseau vulnérable ». *Québec-Oiseaux*, volume 9, numéro 2, pages 18-19.

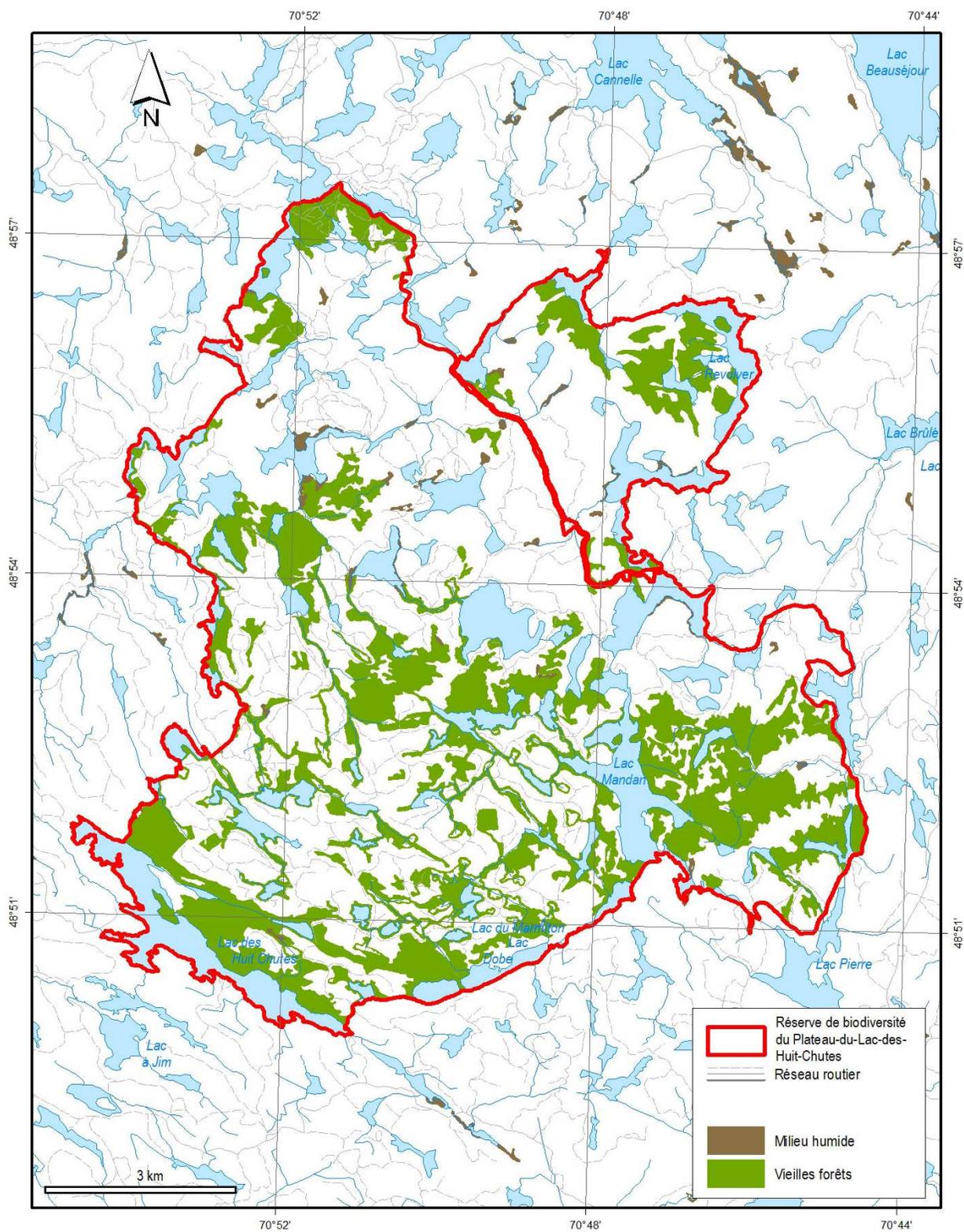
Annexe 1 — Limites et localisation



Annexe 2 — Occupations et usages



Annexe 3 — Localisation de quelques secteurs d'intérêt



Annexe 4 — Zonage

